



ARRÊTÉ N° 26-025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES BORDEREAUX DE TITRES ET DE MANDATS
À Madame Crystèle MAITRE
Attaché Territorial

Le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy,

Vu les articles L.2122-19, L.2122-21 et D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Crystèle MAITRE, Attaché territorial, exerçant les fonctions de Directrice de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 : Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et sera transcrit au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Notification du présent arrêté sera adressée à l'intéressée ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait au Mont-Dore, le 10 Avril 2026
Le Président,
Frédéric ECHAVIDRE

Notifié à l'agent le 10 Avril 2026